

Afin de garantir un service de proximité et la même information pour tous sur le territoire de l'agglomération, Grenoble-Alpes Métropole organise un nouveau service d'accueil des demandeurs de logements sociaux.

En effet, renforcer la qualité de l'information aux demandeurs et de l'enregistrement des dossiers permet d'améliorer tout le processus d'attribution des logements (*dossiers complets, choix des communes et quartiers...*).
Ce nouveau service piloté par la Métropole mobilise les 49 communes du territoire, le Pôle Habitat Social et Action Logement.
Ces acteurs vous accueillent pour :



**Vous informer
sur les démarches**



**Enregistrer / mettre à jour
votre demande**

Ce dépliant vous donne la liste de ces guichets d'accueil, le niveau de service proposé (*information ou enregistrement / mise à jour de la demande*) ainsi que leurs horaires d'ouverture.

Si vous souhaitez faire enregistrer une demande de logement social sur le territoire de la Métropole, le dépôt d'un seul dossier auprès d'un seul guichet d'enregistrement suffit pour l'ensemble des communes et des bailleurs sociaux.

Vous pouvez alors faire enregistrer votre dossier dans la commune ou vous résidez actuellement, dans l'une des communes où vous souhaitez obtenir un logement social, sur la commune de votre lieu de travail, etc. C'est vous qui choisissez !
Si vous êtes employé par une entreprise de plus de 10 salariés, vous pouvez vous adresser à Action Logement.

Vous pouvez également enregistrer votre demande de logement social en ligne sur le site www.demande-logement-social.gouv.fr et vous rendre par la suite dans le guichet de votre choix pour faire scanner vos pièces justificatives ou obtenir des informations complémentaires.

**GRENOBLE-ALPES
MÉTROPOLE**

Direction du Fancier
et de l'Habitat
Service Gestion
du logement social
et de l'hébergement

www.lametro.fr

3, rue Malakoff
Immeuble Le Forum
38031 Grenoble cedex 01
Tél : 04 76 59 59 59

Décembre 2016
Réalisation :
Grenoble-Alpes Métropole
et Agence Kineka
Document imprimé
sur du papier 100% recyclé

LE PROCESSUS D'ATTRIBUTION

Découvrez ou re-découvrez le processus de la demande jusqu'à l'attribution d'un logement social pour mieux mener vos démarches.

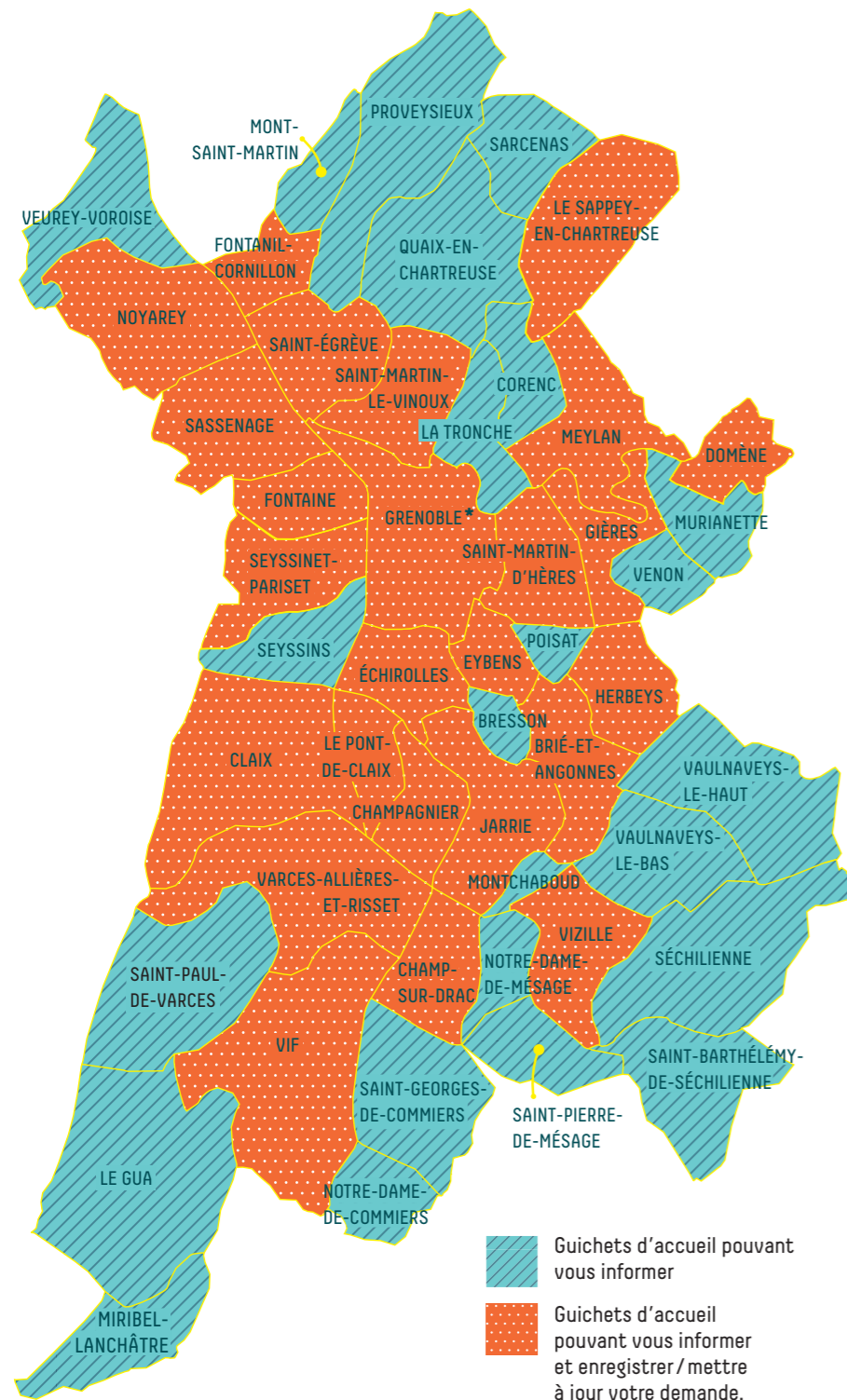


LOGEMENT SOCIAL

VOTRE DEMANDE SUR L'AGGLOMÉRATION

Service métropolitain
d'information et d'enregistrement





Guichets d'accueil pouvant vous informer et enregistrer / mettre à jour votre demande.

BRIÉ-ET-ANGONNES (Mairie)
Du lundi au vendredi 9h > 12h, sauf le jeudi, et 14h > 16h, sauf le mercredi.
Le mardi jusque 18h30 à la demande.

CHAMPAGNIER (CCAS)
Lundi 15h > 19h.
Mercredi et vendredi 9h > 12h et 13h30 > 17h30.

CHAMP-SUR-DRAC (CCAS)
Lundi et jeudi 8h30 > 12h et 13h30 > 18h.
Mardi et mercredi 8h30 > 12h15.
Vendredi 8h30 > 12h et 12h > 14h sur demande.
Samedi 9h30 > 11h30.

CLAIX (CCAS)
Du lundi au vendredi 8h30 > 12h et 13h30 > 17h, sauf le mardi à partir 14h30.
Rendez-vous à la demande possibles dès 7h30 et entre 12h > 14h.

DOMÈNE (CCAS)
Du lundi au vendredi 8h30 > 12h.
Lundi 13h30 > 17h.
Sur demande du lundi au vendredi 12h > 14h et le lundi jusque 18h30.

ÉCHIROLLES (Mairie)
Du lundi au vendredi 8h30 > 12h et 13h30 > 17h, sauf le mercredi.
Sur demande du lundi au vendredi, sauf le mercredi 12h > 14h.

EYBENS (CCAS)
Lundi 13h30 à 16h, mardi 13h30 > 16h30.

Mardi et jeudi 8h30 > 12h (par téléphone uniquement).
Sur demande le jeudi jusque 18h30.

FONTAINE (CCAS)
Du lundi au vendredi 9h > 12h et 13h30 > 17h, sauf le vendredi.
Sur demande le vendredi 12h > 14h, et le mardi 17h > 18h30.

FONTANIL-CORNILLON (Mairie)
Du lundi au vendredi 8h30 > 12h et 13h30 à 17h, sauf le vendredi à partir 14h15.
Sur demande tous les jours 12h > 14h.

GIÈRES (CCAS)
Du lundi au vendredi 8h30 > 12h sauf le vendredi, et 13h30 > 17h sauf le jeudi.
Sur demande lundi jusque 18h30.

ACTION LOGEMENT GRENOBLE
Lundi et mardi 8h45 > 12h et 13h30 > 17h15.
Mercredi 8h45 > 17h15 ainsi que le vendredi jusque 16h15.

PÔLE HABITAT SOCIAL 6, boulevard Roger Salengro à Grenoble
Du lundi au vendredi 8h30 > 12h30.
Mardi 12h > 14h et 16h > 18h30 sur demande. Accueil téléphonique du lundi au vendredi 13h45 > 16h15.

HERBEYS (Mairie)
Du lundi au vendredi 8h30 > 11h30, lundi et vendredi 13h30 > 17h.
Sur demande le lundi jusque 19h.

JARRIE (CCAS)
Du lundi au vendredi 9h > 12h et 13h30 > 17h30 sauf le vendredi.
Sur demande le vendredi 12h > 14h.

MEYLAN (Mairie)
Du lundi au vendredi 8h30 > 12h, sauf le jeudi puis 13h30 > 17h30.
Sur demande le jeudi entre 12h > 13h30.

NOYAREY (CCAS)
Tous les matins 8h30 > 12h,

sauf le mercredi.
Lundi, mardi, jeudi 15h30 > 17h.
Mercredi 14h30 > 17h30
Vendredi 14h30 > 16h30.
Sur demande le lundi 17h > 19h30.

LE PONT-DE-CLAIX (CCAS)
Tous les matins 8h30 > 12h sauf le lundi à partir 10h, tous les après-midis 13h30 > 17h et le mardi 12h > 14h sur demande.

SAINT-ÉGRÈVE (CCAS)
Lundi, mardi et vendredi 13h30 > 17h15. Mercredi et jeudi 8h30 > 12h15.
Sur demande le jeudi jusque 18h45 ou lundi, mardi, jeudi et vendredi à partir de 13h.

SAINT-MARTIN-D'HÈRES (Mairie)
Du lundi au vendredi 8h30 > 12h.
Lundi, mardi, mercredi 13h30 > 17h, et vendredi 8h30 > 12h sur demande.

SAINT-MARTIN-LE-VINOUX (Mairie)
Du lundi au vendredi 8h30 > 12h et 14h > 17h30, sauf le vendredi jusque 17h.
Sur demande le vendredi 12h > 14h.

LE SAPPEY-EN-CHARTREUSE (CCAS)
Du lundi au samedi 9h30 > 11h30.

SASSENAGE (CCAS)
Du lundi au vendredi 8h30 > 12h et 14h > 17h30, sauf le vendredi jusque 17h.
Sur demande le vendredi 12h > 14h.

SEYSSINET-PARISSET (Mairie)
Du lundi au vendredi 8h30 > 12h et 13h30 à 17h30, sauf le vendredi jusque 17h. Sur demande du lundi au vendredi entre 12h > 14h et jusque 18h30.

VARCES-ALLIÈRES-ET-RISSET (CCAS)
Du lundi au vendredi 8h30 > 12h et sur demande 12h > 14h ou jusque 18h30, sauf le vendredi. Accueil téléphonique tous les jours 13h30 > 17h, sauf le mercredi.

VIF (CCAS)
Du lundi au vendredi 8h30 > 12h et 13h30 > 17h.
Sur demande le mardi jusque 18h30.

VIZILLE (CCAS)
Tous les matins 10h > 12h, sauf le mardi à partir de 9h et tous les après-midis 13h30 > 17h30, sauf le vendredi jusque 16h30.
Sur demande le vendredi 12h > 13h30.



Guichets d'accueil pouvant vous informer.

BRESSON (Mairie)
Lundi et mercredi 9h > 12h et 14h30 > 17h30.
Vendredi 9h > 14h.

CORENC (Mairie)
Lundi, mercredi et vendredi 8h30 > 12h30 et 14h > 17h.
Mardi 14h > 17h.
Jeudi 14h > 18h.

LE GUA (Mairie)
Lundi et mardi 8h > 12h.
Mercredi 14h > 18h.
Vendredi 14h > 17h.

GRENOBLE (Mairie)
Du lundi au vendredi 8h > 17h50.

MIRIBEL-LANCHÂTRE (Mairie)
Tous les matins 8h30 > 12h.
Lundi, mercredi, vendredi 14h > 18h et jeudi 15h30 > 18h30.
Samedi 9h > 11h.

MONTCHABOUD (Mairie)
Mardi et mercredi matins 10h > 12h.
Mardi après-midi 15h > 18h30.
Jeudi 14h > 18h.

MONT-SAINT-MARTIN (Mairie)
Du lundi au vendredi 8h30 > 12h et 13h30 > 17h30.

MURIANETTE (Mairie)
Lundi, mardi, jeudi 13h30 > 17h et jusque 18h le vendredi.
Mercredi 8h > 12h.

NOTRE-DAME-DE-COMMIERS (Mairie)
Lundi 11h > 18h.
Mardi et jeudi 13h > 17h.

NOTRE-DAME-DE-MÉSAGE (Mairie)
Lundi et jeudi 13h30 > 17h30 jusque 18h mardi et vendredi.

POISAT (Mairie)
Lundi, mercredi et vendredi 8h > 12h et 14h > 17h, sauf le vendredi à partir 13h.
Mardi 13h > 17h.

PROVEYSIEUX (Mairie)
Mardi et vendredi 16h > 18h30.
Samedi 10h > 12h.

QUAIX-EN-CHARTREUSE (Mairie)
Lundi et mercredi 13h30 > 17h.
Mercredi 9h > 12h.
Vendredi 14h > 18h30.

SAINT-BARTHÉLÉMY-DE-SÉCHILLENNE (Mairie)
Lundi et vendredi 13h30 > 17h.

SAINT-GEORGES-DE-COMMIERS (Mairie)
Du lundi au vendredi 8h30 > 12h, sauf le mercredi.
Lundi et vendredi 13h30 > 17h.
Mardi et jeudi 14h > 18h.

SAINT-PAUL-DE-VARCES (Mairie)
Lundi 8h30 > 15h30.
Mardi 13h30 > 17h30.
Mercredi et vendredi 8h30 > 12h et 13h30 > 17h.

SAINT-PIERRE-DE-MÉSAGE (Mairie)
Mardi et vendredi 16h > 18h30.

SARCENAS (Mairie)
Mardi et vendredi 16h > 18h30.

SÉCHILLENNE (Mairie)
Mardi et vendredi 9h > 12h et mercredi 13h30 > 18h.

SEYSSINS (CCAS)
Du lundi au vendredi 8h30 > 12h et 13h30 > 17h00.

LA TRONCHE (Mairie)
Du lundi au vendredi 9h > 12h puis 13h30 > 17h, sauf le vendredi jusque 16h30.

VAULNAVEYS-LE-HAUT (Mairie)
Du lundi au vendredi 8h30 > 12h et 13h30 > 17h30.

VAULNAVEYS-LE-BAS (Mairie)
Lundi 14h > 19h. Mercredi 9h > 11h.
Jeudi et vendredi 14h > 18h.

VENON (Mairie)
Mardi, jeudi et samedi 8h > 12h.
Mercredi et vendredi 13h > 17h, ainsi que le lundi 15h > 17h.
Jeudi 13h > 18h.

VEUREY-VOROISE (Mairie)
Lundi 15h > 17h. Mardi, jeudi, samedi 8h > 12h. Mardi et vendredi 13h > 17h.
Jeudi 13h > 18h.